

Archivé: mercredi 6 juin 2012 10:01:14
De: [Moudenc-Arribagé 2012](#)
Envoyés: mercredi 6 juin 2012 09:27:52
À: ciah31@handi-social.fr
Sujet: Questionnaire
Importance: Normal

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la réponse de Jean-Luc MOUDENC à votre questionnaire.

--

Très cordialement,

L'équipe de campagne Moudenc-Arribagé 2012
www.moudenc2012.fr

Collectif inter associatif handicap31(CIAH 31)

Question 1

Vous évoquez la loi de 2005 sur l'accessibilité aux bâtiments publics et aux transports : je souhaite, que la date de 2015 soit tenue, car c'est une conception solidaire de la société à laquelle j'adhère qui inspire cet objectif de l'accessibilité pour le confort d'usage de chacun.

Question 2

Le droit à la compensation vise à répondre aux conséquences pour une personne de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Ce droit, défini par la loi du 11 février 2005, est concrétisé par la prestation de compensation, entrée en vigueur au 1er janvier 2006. Elle peut être affectée à des charges liées :

- -à un besoin d'aide humaine,
- -à un besoin d'aide technique,
- -à l'aménagement du logement et du véhicule,
- -à un besoin d'aides exceptionnelles ou un besoin d'aide animalière.

Cette prestation est en effet actuellement soumise à des conditions d'âge. Mais l'article 13 de la loi de 2005 prévoit que, dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, la prestation de compensation soit étendue aux enfants, et que, dans un délai de cinq ans, les critères d'âge soient supprimés et les dispositions étendues aux personnes en établissements sociaux et médico-sociaux.

Je m'engage bien sûr à agir pour que ce dispositif de la loi soit réellement appliqué.

Question 3

La Majorité sortante a beaucoup fait pour l'accueil des enfants handicapés à l'école.

Ils sont actuellement 214000 soit 60% de plus qu'en 2005.

Et nous devons continuer !

Aussi, je suis favorable à la reconnaissance du métier d' « accompagnement de vie scolaire et sociale » auprès des enfants victimes d'un handicap.

Question 4

Je suis favorable à la mise en place d'un service de transports adapté pour les personnes à mobilité réduite sur tout le territoire du département.

Par contre, il est juridiquement impossible que le service Mobibus de l'Autorité Organisatrice des Transports TISSEO soit étendu par décision de Tisséo sur le reste de département car cela relève de la compétence du Conseil Général.

Je préconise donc une décision du Département, puis une coordination de ce service entre les deux autorités organisatrices, Tisséo et le Conseil Général.